

*Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin*



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 2 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	<u>Etaient présents</u> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, MA HEROUT, V. LECONTE, MJ. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, A. DAVID, P. THOMINE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL.
Nombre de membres présents :	35	
Nombre de membres votants :	43	
Date de convocation :	26/06/2025	<u>Absents représentés</u> : JP. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, H. HOUEL donne procuration à P. THOMINE, M. GERVAIS donne procuration à MH. PERROTTE, B. MARIE donne procuration à M. LARUE, H. MARIE donne procuration à C. CHANTREUIL, C. DE VALLAVIEILLE donne procuration à K. PLAISANCE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN, A. NOËL donne procuration à M. JOURDAN.

Absents excusés : H. LHONNEUR, F. BEROT, C. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, G. CHARRAULT, M. GIOVANNONE.

M. COLOMBEL dit que Mme Valérie MILLOT ayant démissionné de ses fonctions de déléguée communautaire de la commune de Carentan les Marais, Mme Amélie DAVID est installée dans ces fonctions en remplacement de celle-ci.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2025

Approbation

2- Environnement

- **Harmonisation du territoire pour la gestion des déchets ménagers & assimilés – Adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort**

Gestion actuelle du territoire de la Baie du Cotentin

- 2 déchetteries
 - Carentan = **Point Fort**
 - Avec PASS
 - Carquebut = **Régie** (**SPHERE/Véolia**)
 - PASS à mettre en place avec la redevance incitative
- 2 centres de traitement des ordures ménagères
 - Cavigny (**Point Fort**) pour l'ex CCCC
 - Le Ham (**Véolia**) pour l'ex CCSME
- 2 prestataires pour la collecte des points d'apports volontaires (colonnes jaunes et vertes)
 - le **Point Fort** pour l'ex CCCC
 - la **SPHERE** pour l'ex CCSME

secteurs	Périmètre Point Fort ex-CC de Carentan en Cot.	Hors périmètre Point Fort ex-CC de Sainte-Mère-Eglise
Communes	Appreville, Auvers, Baupré, Carentan-Les-Marais (hors Angoville-Au-Plain, Houesville, Vierville, Brucheville), Méautis, Saint-André-de-Bohon, Terre & Marais, Tribehou	Audouville-La-Hubert, Beuzeville-La-Bastille, Bloisville, Boutteville, Carentan-Les-Marais (seulement Angoville-Au-Plain, Houesville, Vierville, Brucheville), Etienville, Hiesville, Liesville-Sur-Douve, Neuville-Au-Plain, Picauville, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Martin-de-Varreville, Sébeville, Turqueville



Besoin d'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la Baie du Cotentin

Pour le service

- ✓ Gestion des flux de déchets
 - Suivi des tonnages
 - Gestion des tournées
 - Eco-organismes uniformes
- ✓ Réduction du nombre d'intervenants
 - Fluidité des échanges services/habitants
 - Réduction du nombre de marchés publics
- ✓ Meilleure maîtrise des coûts
 - Calcul du coût de service facilité
- ✓ Uniformisation de la communication et du service rendu à l'habitant
 - Même niveau de service pour une même redevance
 - Mêmes règles applicables
 - Interlocuteurs uniques (collecte/déchetterie)

Contexte territorial

- Normantri – horizon 2026
 - Tri & valorisation des **recyclables**
 - Échelle régionale (Basse-Normandie)
 - Participation financière CCBDC pour le secteur ex-CCSME (env. 0,9% des parts)
- ValEDOM (Valorisation énergétique de déchets Orne - Manche) – horizon 2030
 - Traitement & valorisation des **ordures ménagères**
 - Échelle départementale (50, 61)
 - Participation CCBDC pour le secteur ex-CCSME pour 1,5% de l'étude en cours
- Fins d'exploitation de St Fromond et du Ham – horizon 2030



Les statuts du Point Fort

Compétences à la carte (art. 5)

Obligatoires (5.1)

- **Traitement** ordures ménagères, recyclables, biodéchets et Verre
- **Collecte** des colonnes jaunes et vertes
- Réalisation et participation aux études relatives aux compétences

Optionnelles (5.2)

- Gestion des déchetteries (collecte et traitement)
- Gestion des quais de transfert

Clé de répartition (art. 11)

• Charge financière

« A noter que la dette antérieure au 01/01/2023 est répartie à l'habitant entre les membres adhérents à la date du 1er janvier 2023 (annexe.7) »

Les charges financières des emprunts postérieurs au 7er janvier 8689 seront réparties dans les dépenses par compétence »

• Charges d'administration générale

« une contribution à l'habitant (pop; municipale INSEE) »

• Collecte et traitement des déchets

« une contribution répartie selon les tonnages traités » = prix net (coût - valorisation) du service à la tonne

Le transfert au Point Fort du secteur ex-CCSME

- ✓ **Collecte** des colonnes enterrées recyclables + verre
 - ✓ **Traitement/Valorisation** des déchets (ordures ménagères, recyclables, verre et biodéchets ?)
 - ✓ Revente des parts Normantri de la CC au Point Fort
- Compétence optionnelle :
- ✓ **Gestion de la déchetterie** de Carquebut (collecte et traitement)

- Restent les colonnes ordures ménagères (environ 9), hors compétence
 - Prestataire, dont possiblement le syndicat mixte du Point Fort en prestation supplémentaire
 - OU
 - Régie (nouveau matériel)

Restent de la compétence CCBDC :

- Collecte en porte à porte (dont abris-bac) des OMR et recyclables
Amélioration de la qualité de service / équipements de collecte / suivi rigoureux des flux et des performances de tri
- Sensibilisation, réduction des déchets... vers une stratégie d'économie circulaire ?
Diminution des tonnages / développement d'une filière biodéchets, des thématiques Réemploi & Réutilisation...

Devenir du personnel de la déchetterie

- Actuellement 3 agents sur le site
 - 2 titulaires et 1 contractuelle
- Possibilité de reprise par le Point Fort de deux à trois agents
- ✓ Un poste contractuel s'arrêtant en fin d'année
 - ✓ Proposition de reprise en CDD avec une perspective de titularisation
- Un agent titulaire en cours de réflexion
 - Proposition de reprise aux conditions plus favorables (régime indemnitaire et avantages)
 - OU
 - A réintégrer à l'équipe des ripeurs (non titularisation d'un contractuel)
- ✗ Un agent titulaire, en fin de carrière, souhaite rester à la CC
 - Poste avec reconnaissance de handicap (possibilité en ripeur ?)
 - Besoin interne au service <1ETP : logistique de bac
 - Besoin externe au service ? (fourrière,...)



Impact financier d'une adhésion au SMPF

Charges (tonnages 2024)	Estimatif 2025 des marchés actuels	Simulation fournie par le SMPF	différence
Charges de structure*	- €	69 941,00 €	69 941,00 €
Charges financières**	- €	- €	- €
Traitement OM (dont TGAP)	369 975,00 €	404 248,00 €	34 273,00 €
Tri sélectif (dont transport)	164 689,00 €	50 544,00 €	- 114 145,00 €
Collecte et traitement du verre	20 113,00 €	2 425,00 €	- 17 688,00 €
Déchetterie (dont TGAP)	463 688,00 €	378 617,00 €	- 85 071,00 €
Personnel de déchetterie (2 agents)	69 000,00 €	- €	- 69 000,00 €
Recettes (lissées)	- 100 000,00 €	- €	100 000,00 €
	987 465,00 €	905 775,00 €	- 81 690,00 €

1. 0,96 K. par habitant du périmètre SMPF
 11. clé de répartition liée à l'endettement passé reposant seulement sur le nombre d'habitants des adhérents historiques (pour la CCBDC, seulement le secteur G&CCC) - Art. 77 des statuts du SMPF. A noter que la dette antérieure au 67-67-8689 est répartie à l'habitant entre les membres adhérents à la date du 7er janvier 8689. Les charges financières des emprunts postérieurs au 7er janvier 8689 seront réparties dans les dépenses par compétence;



Calendrier d'adhésion

pour un objectif d'adhésion au 1^{er} janvier 2026

02/07 Délibération de la CC demandant son adhésion au Point Fort

Courrier de demande d'adhésion au Point Fort

av.30/09 Délibération du comité syndical du Point Fort autorisant l'adhésion de l'EPCI

av.31/12 Délibération des EPCI membres pour autoriser cette adhésion dans un délai de 3 mois.

av.31/12 Arrêté du Préfet



I. Pratiques actuelles

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) adhère au Syndicat mixte du Point Fort (SMPF) pour le secteur de l'ex-CC de Carentan en Cotentin (CCCC), mais ne font pas partie du périmètre les communes historiques de Vierville, Brucheville, Angoville-au-Plain et Houesville pourtant toutes les quatre communes déléguées de Carentan-les-Marais, mais anciennes communes de l'ex CC de Sainte-Mère-Eglise. Hormis ces cas particuliers, les communes de l'ex-CC de Sainte-Mère-Eglise sont gérées directement par la CCBDC, soit en régie soit en prestations.

Le territoire de la CCBDC est donc couvert par deux acteurs collectant les points d'apports volontaires (PAV : colonnes jaunes et vertes) : le Point Fort pour le secteur ex-CCCC et la SPHERE pour l'ex-CCSME.

De même, pour les centres de traitement des OMR avec St-Fromond (Point Fort) pour l'ex-CCCC ainsi que Le Ham (Véolia) pour l'ex-CCCC.

Enfin, deux déchetteries existent sur le territoire de la CCBDC. La première, de Carentan, est gérée par le Point Fort. Tandis que la seconde, à Carquebut, est gérée en régie par la CCBDC (avec une prestation SPHERE pour les bas de quai et une prestation Véolia pour le traitement des déchets).

II. Vers une concentration à l'échelle locale

Parallèlement, à l'échelle régionale et départementale, le traitement des déchets OMR ou issus de la collecte sélective (CS) se structure pour une gestion collective et uniformisée.

Normantri réunit différentes collectivités de Basse-Normandie compétentes en matière de traitement de la collecte sélective. Ce centre de tri en cours de construction à Colombelles permettra de bénéficier de conditions de reprise et de valorisation favorables pour l'ensemble de ses membres à l'horizon 2026.

Un travail est actuellement mené sur un projet d'unité de valorisation énergétique (UVE) nommé ValEDOM pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la Manche, ainsi que d'une partie de l'Orne avec pour échéance 2030 et la fin annoncée de l'enfouissement que ce soit à St-Fromond ou au Ham.

III. Objectifs de l'harmonisation

Une harmonisation à l'échelle de la CCBDC doit permettre une gestion facilitée des différents flux de déchets (uniformisation des éco-organismes, gestion des tournées sans contrainte des anciens secteurs, suivi des tonnages simplifié), une réduction du nombre d'intervenants directs (réduction du nombre de marchés publics, fluidité des échanges entre le service et les habitants), une meilleure maîtrise des coûts (coûts de services homogènes sur l'ensemble du territoire), et enfin une uniformisation de la communication et du service rendu à l'habitant (même niveau de service pour une même redevance, interlocuteurs uniques).

IV. Vers une adhésion du secteur ex-CCSME au Syndicat mixte du Point Fort

Une délégation au Syndicat mixte du Point Fort du secteur ex-CCSME est possible en confiant : la collecte des colonnes jaunes et vertes qu'elles soient aériennes ou enterrées, le traitement et la valorisation des CS et OMR, ainsi que la gestion de la déchetterie de Carquebut. La collecte des colonnes enterrées d'OMR doit faire l'objet d'une prestation annexe, hors statuts.

V. Impact financier de l'adhésion du secteur ex-CCSME

Une simulation a été établie sur la base des tonnages 2024 avec les prix pratiqués dans le cadre de nos marchés actuels (SPHERE et SPEN Véolia).

Charges (tonnages 2024)	Estimatif 2025 des marchés actuels	Simulation transmise par le Point Fort	Différence
Charges de structure*	- €	69 941,00 €	69 941,00 €
Charges financières**	- €	- €	- €
Traitement OM (dont TGAP)	369 975,00 €	404 248,00 €	34 273,00 €
Tri sélectif (dont transport)	164 689,00 €	50 544,00 €	- 114 145,00 €
Collecte et traitement du verre	20 113,00 €	2 425,00 €	- 17 688,00 €
Déchetterie (dont TGAP)	463 688,00 €	378 617,00 €	- 85 071,00 €
Personnel de déchetterie (2 agents)	69 000,00 €	- €	- 69 000,00 €
Recettes (lissées)	- 100 000,00 €	- €	100 000,00 €
	987 465,00 €	905 775,00 €	- 81 690,00 €

Pour information, la participation au SMPF côté ex-CCCC en 2025 est de 1 370 k€.

La charge financière ne serait pas augmentée, car elle ne concerne que le nombre d'habitants du secteur ex-CCCC (cf. statuts du Syndicat mixte).

Concernant les coûts supplémentaires, on note les charges de structure pour 70 k€, la perte des recettes de valorisation pour environ 100 k€ et l'augmentation du coût du traitement des OMR pour 34 k€ supplémentaire. Une projection à court terme nous permet de penser que les tonnages OMR devraient réduire avec la mise en place de la Redevance incitative Déchets et le passage au porte-à-porte au profit des CS.

Les économies sont à trouver sur la déchetterie pour environ 154 k€ (transport/traitement des déchets, personnel), la collecte et le traitement du verre pour 18 k€ et le tri sélectif pour 114 k€.

L'opération constitue une économie potentielle d'environ 82 k€/an. Le bénéfice est d'autant plus important en considérant l'augmentation constante des coûts de traitement que la CCBDC subit depuis plusieurs années et à chaque renouvellement de marché. L'adhésion pleine au Point Fort doit permettre un meilleur pilotage des coûts sur le moyen terme.

VI. Devenir du personnel de la déchetterie de Carquebut

Sur les 3 agents du site, un agent fonctionnaire en fin de carrière souhaite rester à la CCBDC. Il sera remplacé dans les effectifs de ripeurs et d'autres tâches pourront lui être confiées (polyvalent). Un agent contractuel termine son contrat à la fin de l'année. Le syndicat lui propose un nouveau contrat avec possibilité d'intégration à l'avenir. Enfin, un agent fonctionnaire se verra proposer un transfert vers le syndicat mixte à des conditions avantageuses.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Ordures ménagères » réunis le 12 mars 2025,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent l'adhésion de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Syndicat mixte du Point Fort pour les compétences obligatoires de traitement des OMR par valorisation stockage ou élimination, le traitement des biodéchets, le traitement du tri sélectif, la collecte des colonnes d'apports volontaire de tri sélectif, la collecte des colonnes à verre et son traitement, la réalisation et la participation aux études relatives à ces compétences ;
- approuvent l'adhésion de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Syndicat mixte du Point Fort pour la compétence optionnelle de gestion des déchetteries (collecte et traitement) de Carquebut en plus de celle de Carentan déjà gérée par le Point Fort ;

- autorisent le Président à demander l'adhésion du territoire de l'ex-CCSME au Syndicat Mixte du Point Fort Environnement ;
- autorisent le Président à signer toute pièce permettant le transfert ou la délégation des compétences visées au Syndicat mixte du Point Fort ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

M. LEMAÎTRE : Existe-t-il des inconvénients à ce changement ? Mme HEROUT : Certes, nous perdrons la main mais nous allons surtout gagner du temps. Ce travail est très technique, régi par des règles très drastiques et prend beaucoup de temps d'un point de vue administratif. De plus, avec les projets Normantri, etc, ... nous sommes obligés de siéger dans ces structures, ce qui ne sera plus le cas. Tout ceci représente surtout des avantages.

Mme PERROTTE dit que le mode de collecte actuel des ordures ménagères ne contente pas tout le monde. Certains dépôts sauvages ont été constatés dans les champs de certains conseillers municipaux de Picaucville. Certains habitants n'ont toujours pas de bac de collecte. De ce fait, les sacs sont déposés au sol. Mme PERROTTE dit que les immeubles ne sont pas équipés. Mme HEROUT répond que beaucoup de personnes ne se sont pas manifestées au moment de la distribution des bacs. Ils n'en sont donc pas dotés. Les ripeurs remontent les informations des habitants non équipés et vont à leur rencontre. Des bacs leur sont progressivement distribués. La distribution pour les collectifs et les commerçants n'intervient pas en même temps que pour les particuliers. Mme LAUTOUR dit que le même problème existe sur Ste Mère Eglise. Mme LEBARBENCHON dit que pendant la saison estivale, le ramassage des ordures ménagères 2 fois par mois en bord de mer n'est pas suffisant. Les bacs débordent. Mme HEROUT dit qu'il est prévu une tournée supplémentaire en été sur les côtes à la demande des professionnels.

Il est précisé que les colonnes de tri vont être progressivement retirées des emplacements ; un prestataire en charge de l'enlèvement de celles-ci venant d'être retenu.

Mme HEROUT rappelle qu'un guide du tri existe et qu'avant le lancement de la tournée de chaque secteur, des flyers ont été distribués dans chaque boîte à lettres.

M. LESNE souligne le travail effectué par le service « ordures ménagères ». D'autre part, il demande comment se passe la collecte pour les campings. Mme HEROUT dit que les campings sont consultés afin de connaître leurs besoins à chacun. Ils sont considérés comme des professionnels, donc dotés de manière spécifique. Il est prévu, non seulement pour les campings mais pour les professionnels, une tournée supplémentaire sur la saison estivale, à savoir une fois par semaine.

M. MOUCHEL demande où en est la réflexion sur la tarification incitative. Mme HEROUT répond qu'actuellement il existe des groupes de travail qui vont fournir des propositions d'ici la fin de l'année.

- Approbation du règlement pour la collecte et la facturation des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin entreprend depuis 2022 une modification de son schéma de collecte et de son mode de facturation. Le premier harmonisant la collecte en porte-à-porte en bi-flux et le deuxième passant de la REOM à une Redevance Incitative, appelé Redevance Déchets.

Anticipant la mise en œuvre opérationnelle de ces changements au 1^{er} janvier 2026, la collectivité doit se doter d'un règlement de collecte et de facturation afin d'entériner les pratiques, les choix réalisés.

Le règlement se décompose en deux parties.

Le règlement de collecte

Il organise le service de collecte, notamment :

- Les déchets pris en charge et la définition des déchets assimilés
- Le matériel de collecte (contenants, bacs, points d'apports volontaires...)
- La dotation des ménages, collectifs et autres usagers
- La gestion de l'évènementiel
- La responsabilité du matériel
- Les modes et fréquences de collecte

La partie « collecte » devra être approuvée par les conseils municipaux du territoire, car les maires ont conservé leur pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le règlement de facturation

Il organise les modalités de facturation, notamment :

- Les types de forfaits en fonction des dotations et des fréquences (volumes de bac ou ouvertures de colonnes)
- Les forfaits et abonnements particuliers (résidences secondaires, tournée estivale...)
- Les composantes de la Redevance Déchets (part fixe et part variable)
- Les modalités de facturation et la fréquence
- Les modes de paiement

Ce règlement servira de base dans le travail en cours pour le calcul d'une grille tarifaire.

Considérant le projet de règlement,

Vu l'arrêté 2021-336 de renonciation au transfert du pouvoir spécial de police lié à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Ordures ménagères » réunis le 12 mars 2025,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent le règlement de collecte et de facturation du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- demandent aux communes de délibérer à leur tour sur la partie « collecte » du règlement,
- autorisent le Président à transmettre le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés afin que les conseils municipaux délibèrent.

Mme HEROUT dit que ces règlements sont révisables chaque année si nécessaire. Ce premier règlement de collecte permet de faire la transition entre les 2 schémas de collecte.

- **Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI**

Par délibérations respectives du 23 mai 2024 et du 22 juin 2023, les assemblées délibérantes de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Valès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, ont décidé d'adhérer au SYVEDAC.

Par arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-24-026 du Préfet du Calvados du 25 novembre 2024, ces adhésions ont été autorisées avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Valès Dunes souhaitent céder l'intégralité des actions de la SPL NORMANTRI dont elles sont propriétaires au SYVEDAC.

Précisément :

- La Communauté de communes du Pays de Falaise envisage de céder au SYVEDAC 64.030 actions pour une valeur de 64.030 € étant rappelée la valeur nominale de 1 € par action ;
- La Communauté de communes de Valès Dunes envisage de céder au SYVEDAC 39.194 actions pour une valeur de 39.194 € étant rappelée la valeur nominale de 1 € par action.

La cession d'actions envisagée emporterait les conséquences suivantes sur la participation au capital social, la représentation au sein de l'Assemblée générale et la répartition des droits de vote des actionnaires au sein de l'Assemblée générale :

Actionnaires	Nombre d'actions détenu <u>avant</u> cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG <u>avant</u> cession (%)	Nombre d'actions détenu <u>après</u> cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG <u>après</u> cession (%)
Le SYVEDAC	975 174	38,1%	1 078 398	42,1%
La Communauté d'agglomération du Cotentin	430 745	16,8%	430 745	16,8%
Le SEROC	307 409	12,0%	307 409	12,0%
Syndicat Mixte du Point Fort Environnement	270 988	10,6%	270 988	10,6%
SIRTOM de la région de Flers-Condé	182 468	7,1%	182 468	7,1%
SITCOM de la région d'Argentan	101 227	4,0%	101 227	4,0%
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	61 220	2,4%	61 220	2,4%
Communauté de communes Terre d'Auge	49 012	1,9%	49 012	1,9%
SMICTOM de la Bruyère	33 233	1,3%	33 233	1,3%
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	24 096	0,9%	24 096	0,9%
Communauté de communes Cingal Suisse Normande	21 204	0,8%	21 204	0,8%
Communauté de communes de Val ès Dunes	39 194	1,5%	0	0
Communauté de communes du Pays de Falaise	64 030	2,5%	0	0
TOTAL	2 560 000	100%	2 560 000	100%

La cession envisagée serait réalisée à l'euro symbolique, étant considérée l'activité de la SPL NORMANTRI, son plan d'affaires et le transfert des compétences qui a eu lieu entre ces collectivités.

Il résulte des statuts que la SPL NORMANTRI est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix-huit (18) administrateurs et composé exclusivement de représentants des actionnaires de la SPL.

La représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales (« CGCT »), notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L.225-17.

Ainsi, et conformément aux dispositions qui précèdent, les sièges d'administrateurs sont attribués dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la SPL NORMANTRI, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

En raison de la cession d'actions envisagée, les actionnaires envisagent de modifier la représentation au sein du Conseil d'Administration comme suit :

Actionnaires	Nombre de représentants au CA <u>avant</u> cession	Nombre de représentants au CA <u>après</u> cession
Le SYVEDAC	5	6
La Communauté d'agglomération du Cotentin	2	2
Le SEROC	1	2
Syndicat Mixte du Point Fort Environnement	1	1
SIRTOM de la région de Flers-Condé	1	1
SITCOM de la région d'Argentan	1	1
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	1	1
Communauté de communes Terre d'Auge	1	1
SMICTOM de la Bruyère	1	1
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	1	1
Communauté de communes Cingal Suisse Normande	1	1
Communauté de communes de Val ès Dunes	1	0
Communauté de communes du Pays de Falaise	1	0
TOTAL	18	18

Cette modification rend nécessaire la désignation d'un administrateur supplémentaire par le SYVEDAC et le SEROC.

Cette modification de capital n'entraînera pas de dilution de la participation des actionnaires actuels ou une réduction des droits de vote au sein de l'Assemblée générale, étant rappelé qu'une action donne droit à une voix à l'Assemblée générale. Il ne sera donc pas fait application du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il ne sera pas non plus fait application du droit d'agrément du Conseil d'Administration, la transmission d'actions étant libre entre actionnaires.

La cession d'actions envisagée emporte pour conséquence la modification des statuts.

Les articles suivants devraient être modifiés :

- Comparution des actionnaires ;
- ARTICLE 6 : APPORTS - CAPITAL SOCIAL
- ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ARTICLE 32 : SIGNATURES
- ANNEXE 1 – Liste des membres du Conseil d'Administration

La cession d'actions envisagée emporte pour conséquence la modification du Pacte d'actionnaires.

Les articles suivants devraient être modifiés :

- Comparution des actionnaires ;
- Préambule ;
- ARTICLE 21 : ÉLECTION DE DOMICILE

Enfin, chacun des actionnaires a conclu un marché public dit « amont » avec la SPL NORMANTRI, de gré à gré, dont l'intitulé est le suivant : « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballage (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication.* ».

L'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC entraîne la substitution des actionnaires initiaux par le SYVEDAC. Il est envisagé un avenant au marché public amont conclu entre la SPL NORMANTRI et le SYVEDAC afin de prendre en compte cette cession.

Par délibération du 10 décembre 2024, le Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI a délibéré sur une feuille de route s'agissant de cette modification de la documentation sociale de la SPL :

- Information du CA sur le calendrier prévisionnel ;
- Préparation du CA : rédaction du rapport du CA à l'AGE, information du CAC, rédaction du PV du CA, de l'AGE, des statuts modifiés, du Pacte d'actionnaires modifié et envoi des convocations aux administrateurs ;
- Réunion du CA + convocation à l'AGE ;

- Envoi des convocations à l'AGE par LRAR ;
- Délibérations des organes délibérants des Collectivités actionnaires ;
- Communication des statuts + Pacte d'actionnaires modifié et signé ;
- Réunion de l'AGE ;
- Étapes finales (publication dans un JAL, INPI, émissions d'actions, MàJ du registre de la société, etc.).

Par délibération du 8 avril 2025, le Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI a délibéré afin de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à la date du 7 juillet 2025 pour acter cette modification de la documentation sociale sur la base d'un projet de statuts modifiés, un projet de Pacte d'actionnaires modifié et un projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI.

Conformément à la feuille de route susmentionnée, les organes délibérants des collectivités actionnaires sont invités à délibérer sur la modification de la documentation sociale avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI afin d'autoriser leur représentant à voter cette modification en vertu de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;

Vu les délibérations du 23 mai 2024 et du 22 juin 2023 des assemblées délibérantes de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Valès Dunes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-24-026 du Préfet du Calvados du 25 novembre 2024 ;

Vu les délibérations susmentionnées du Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI ;

Vu les statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;

Vu le projet de procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Valès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Valès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

Considérant la volonté des actionnaires de modifier la composition du Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI en attribuant au SYVEDAC et au SEROC un représentant supplémentaire ;

Considérant la volonté des actionnaires de modifier les statuts et le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI en conséquence ;

Considérant l'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription et de la procédure d'agrément ;

Considérant qu'aucune somme n'a été versée en compte courant d'associé par la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Valès Dunes ;

Considérant qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes donc pourraient se prévaloir la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Valès Dunes ;

Considérant que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Valès Dunes à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- prennent acte de l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes de Valès Dunes de 39.194 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

- prennent acte de l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes du Pays de Falaise de 64.030 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;
- approuvent la modification de la composition du Conseil d'Administration ;
- approuvent la modification des statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence ;
- autorisent le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- autorisent son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI à voter en faveur des modifications précitées de la documentation sociale ;
- donnent tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- disent que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département.

- **Proposition de modification du règlement et des tarifs du SPANC**

Les recettes du SPANC proviennent des seules recettes de contrôles. Elles doivent couvrir la prestation de contrôle, réalisée à ce jour par Véolia, ainsi que les charges du service.

Il est rappelé que le SPANC dispose d'un budget annexe qui se doit d'être à l'équilibre. Après une hausse en 2017, les tarifs ont été revus à la baisse en 2022 en raison d'un excédent important. En 2024, cet excédent a été complètement réduit. En 2025, le besoin de recettes est d'environ 95 000 €. Vu les tarifs actuels, la prévision de recettes est estimée à 89 000 €. Il convient de revoir les tarifs des contrôles pour ne pas constater dans un déficit en fin d'année.

Il est proposé à la fois de revoir les tarifs au regard des autres SPANC du département et de faire reposer une plus grande partie de la hausse sur les contrôles réalisés en cas de vente. Les tarifs de contrôles seraient alors les suivants :

- Contrôle périodique : 100 € (+2%)
- Examen de conception : 70 € (+11%)
- Contrôle de réalisation : 135 € (+2%)
- Contrôle de vente ou à la demande : 190 € (+36%)

La commission SPANC a proposé une modification partielle du règlement du service afin de favoriser la réhabilitation des installations les plus polluantes et de protéger l'environnement et les ressources naturelles du territoire.

Trois pénalités pourraient être appliquées :

- Pénalité d'opposition au contrôle : majoration de 100% du contrôle à effectuer, renouvelable annuellement jusqu'à la réalisation du contrôle.
- Pénalité pour non mise en conformité : majoration de 100% du contrôle pour les usagers n'effectuant pas les travaux de réhabilitation, renouvelable annuellement jusqu'à réalisation des travaux.
- Pénalité pour absence de contrôle de conception ou de réalisation : majoration de 100% du contrôle manquant à effectuer.

Outre les pénalités, les modifications du règlement portent sur la mise en conformité RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) ainsi que la possibilité de recourir aux échanges électroniques plutôt que postaux. Enfin, la durée de validité du contrôle de conception est fixée à 24 mois, délai pendant lequel un contrôle de réalisation doit être demandé. Dans le cas contraire, un nouveau dossier de conception doit être produit afin de s'assurer que le projet est toujours en cohérence avec le contexte local et réglementaire.

Vu l'avis favorable des membres de la commission SPANC réunis le 15 avril 2025,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 juin 2025,

Vu le projet de règlement joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, :

- à la majorité absolue (6 Contre, 4 abstentions) : approuvent les modifications du règlement du SPANC,
- à l'unanimité : votent les tarifs du SPANC conformément à la grille proposée.

Redevances (références au règlement)	Montant TTC
Examen de conception (a1)	70 €
Contrôle de réalisation (a2)	135 €
Contrôle de fonctionnement (b1/b2)	100 €
Contrôle en cas de vente ou sur demande (b3/b4)	190 €
Pénalités (modalités d'application prévues au règlement)	Majoration
Obstacle au contrôle	100 % du contrôle
Non mise en conformité de l'installation	100 % du contrôle
Absence d'examen de conception ou contrôle de conception	100 % du contrôle

Mme LAUTOUR rappelle qu'en début de mandat, ce budget annexe présentait un excédent de 54000 € qui devait être épongé. C'est la raison pour laquelle il avait été décidé de baisser légèrement les tarifs. Cependant, aujourd'hui, ce budget manque de fonds. La commission « Spanc » s'est récemment réunie afin de proposer des nouveaux tarifs. Un exemple : 2% d'augmentation sont proposés sur les contrôles périodiques. Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2017. D'autre part, il a été décidé d'instaurer des pénalités qui n'existaient pas auparavant dans le règlement. Une récente étude montre que 51 habitations sur le territoire de la CCBDC ne sont pas équipées d'assainissement. Certaines personnes n'ont pas les moyens d'effectuer les travaux de mise en conformité. Cependant, des aides existent par le biais notamment de l'agence de l'eau mais avec des conditions d'éligibilité.

Mme LAUTOUR informe que les maires ont reçu ou vont recevoir les listings des installations non conformes. Mme PLAISANCE demande après combien de rappels la pénalité d'opposition au contrôle intervient. Il est expliqué que cette pénalité est appliquée après un refus catégorique de l'habitant, ou une absence au rendez-vous fixé à partir du 2^{ème} rendez-vous sans justification, ou un report abusif des rendez-vous à partir du 4^{ème} report. Tous les cas sont détaillés dans le règlement.

Mme PLAISANCE demande combien de temps a l'habitant pour se mettre en règle. Le mise en conformité s'applique au 1^{er} contrôle 4 ans après la déclaration de non-conformité ou 1 an dans le cadre d'une vente. Passés ces délais de 4 ans ou 1 an, un contrôle périodique est déclenché. Si les travaux n'ont pas été effectués, les pénalités sont appliquées et peuvent l'être annuellement.

M. LEMAÎTRE propose qu'un flyer expliquant notamment les aides possibles à la mise en conformité soit diffusé.

M. MOUCHEL rappelle que l'agence de l'eau propose des aides depuis longtemps et ce par le biais des communes, des EPCI. Il trouve regrettable qu'aujourd'hui, on veuille pénaliser les habitants sans leur avoir apporté la ressource nécessaire à la mise en conformité et décide de voter contre l'application des pénalités.

Mme PERROTTE demande si les majorations ne pourraient pas être progressives plutôt que de taxer directement 100%.

Mme LA DUNE est contre l'application des pénalités. Dans la commune de Liesville sur Douve, peu d'habitants sont équipés, ceci en raison de problèmes de faisabilité.

M. LEBLANC rappelle que les communes sont toujours compétentes en matière de police pour l'assainissement et que la CCBDC gère uniquement les contrôles.

- **Aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation des assainissements individuels**

Dans le cadre de son XII^e programme 2025-2030, l'Agence de l'Eau renforce son dispositif d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif afin de réduire l'impact des installations non conformes.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'ensemble du territoire de la Communauté de communes est éligible car entièrement situé en "zone d'influence microbienne" vis-à-vis du littoral. Les actions aidées sont les études et travaux de mise en conformité des habitations existantes dans le cadre d'une opération groupée, avec au moins 80% d'installations présentant des dangers pour la santé des personnes (art.4 – cas a) ou un risque environnemental avéré (art.4 – cas b) ou une absence d'installation (réf. : annexe 2 de l'arrêté du 27/04/2012). Les 20 % restant pourront être constitués d'installations classées non conformes (art.4 – cas c).

Seules sont éligibles :

- Les habitations existantes (résidences principales ou secondaires ou en cession immobilière (vente)), les bâtiments publics (salles des fêtes, cantines scolaires, mairies, logements communaux, collèges, gymnases...)

- Les travaux de mise en conformité des assainissements non collectif (ANC) des habitations existantes sont éligibles si, préalablement, une étude du choix de filières a été réalisée,
- Les installations doivent être situées en zones d'assainissement non collectif approuvées après enquête publique
- Les travaux en pied de mur extérieur de l'habitation (vidange, comblement ou enlèvement des dispositifs existants, terrassement, remise en état du terrain, dispositif d'assainissement réglementaire (classique ou agréé), arrachage de végétation nécessaire à la mise en place du dispositif...)
- L'entreprise de travaux doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile décennale relative aux systèmes d'assainissement autonomes,
- Le bureau d'étude doit pouvoir justifier des garanties en matière d'assurance responsabilité inhérente à ses activités.

Ne sont pas éligibles :

Les locaux / les habitations neufs (ves) (y compris bâtiments type granges, hangars, écuries transformées en habitation qui sont considérés comme du « neuf »), les travaux réalisés en auto-construction par les particuliers.

AIDES

L'étude de filière est financée à 80%. L'aide aux travaux prend la forme d'un forfait plafond de 7200 € par installation, sans conditions de ressources. La collectivité peut bénéficier d'une aide financière pour l'animation (conditions à définir, hors temps administratif) à hauteur de 350 € par installation.

TYPES D'OPERATIONS GROUPEES

Trois types d'organisations sont possibles :

1. La collectivité se voit déléguée la maîtrise d'ouvrage des opérations (gestion globalisée)
2. Le particulier reste maître d'ouvrage et la collectivité agit en relais financier entre l'Agence et le particulier
3. La collectivité est mandatée par l'Agence de l'eau pour distribuer les aides (instruction technique, agent comptable public) et s'engage sur une enveloppe de réalisation.

L'organisation en "relais financier" correspond le plus au cas de la Communauté de communes : la gestion est individualisée et la maîtrise d'ouvrage reste privée sans pour autant que l'instruction technique nous revienne. On notera cependant que le particulier doit faire l'avance des fonds le temps que l'aide financière soit versée par l'Agence à la collectivité puis de la collectivité au particulier.

Chaque particulier fait appel au bureau d'étude et à l'entreprise de son choix. Une convention "d'engagement" est signée entre le particulier et la collectivité. Une convention "financière" est signée entre la collectivité et l'Agence de l'eau. La collectivité fait parvenir une liste nominative des particuliers et travaux. L'agence verse la subvention à la collectivité. La collectivité reverse intégralement la subvention à chaque particulier.

Vu l'avis favorable donné lors de la Conférence des maires du 15 avril 2025,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie par le SPANC de la Baie du Cotentin,
- autorisent le Président à signer toutes pièces permettant la demande et le versement de ces aides et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- **Conventions de mise à disposition des digues et levées de terre constituant système d'endiguement**

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) soumet trois dossiers d'autorisations pour trois systèmes d'endiguements, conformément à sa stratégie définie en 2020.

Les trois systèmes d'endiguements visent à protéger Carentan et Saint-Hilaire-Petitville sur la commune de Carentan-les-Marais. Deux se situent sur la Taute, l'un en rive gauche et l'autre en rive droite. Un dernier protège des submersions marines des portes-à-flot de la Douve aux portes-à-flot de la Taute en passant par l'écluse du Haut Dick (rive droite de la Douve maritime et rive gauche de la Taute maritime).

Les systèmes d'endiguement, pour qu'ils soient effectifs, réclament une maîtrise foncière des ouvrages. Cette maîtrise n'entraîne pas la propriété du terrain. Elle permet à la collectivité gestionnaire d'intervenir autant que de besoin sur les ouvrages pour en assurer la surveillance et l'entretien et en garantir le niveau de sécurité.

Les ouvrages propriété de la commune feront l'objet d'un transfert automatique (convention de mise à disposition de bien valant procès-verbal, ci-annexée) dans le cadre d'un transfert de compétence.

Les ouvrages situés sur des propriétés privées devront faire l'objet d'une convention de mise à disposition (exemple de l'ASA de la Douve en annexe) qui permet :

1. D'identifier les ouvrages
2. De définir les conséquences de la mise à disposition pour les deux parties :
 - a. Prise en charge des démarches et obligations liés aux inondations par la CCBDC
 - b. Autorisation de la CCBDC à réaliser les travaux sur l'ouvrage (modalités précisées dans un protocole additionnel propre à chaque propriétaire)
 - c. Autorisation de la CCBDC à réaliser la surveillance et l'entretien (modalités précisées dans un protocole additionnel)
 - d. Interdiction du propriétaire de nuire à l'ouvrage ou à sa conservation
3. De préciser les responsabilités des parties : CCBDC seule responsable des ouvrages (adaptation, adéquation à la fonctionnalité de protection, maintien de l'adéquation...), le propriétaire est dégagé de toute responsabilité en cas de défaillance (sauf faute de sa part).

Reste le cas spécifique des talus de la voie de chemin de fer, où une convention particulière de superposition d'affectation doit être entreprise avec SNCF réseaux (modèle en annexe) car la collectivité ne peut être pleinement gestionnaire de l'entièreté de l'ouvrage (existence d'un autre usage).

La convention portant sur l'ouvrage des portes-à-flots de la Barquette fait l'objet d'un travail encore en cours en concertation avec l'ASA de la Douve.

Vu l'Article L.5214-16 du CGCT définissant la compétence GEMAPI ;

Vu l'Article L.566-12-1 du Code de l'Environnement relatif aux mises à disposition d'ouvrages de protection contre les inondations ;

Vu la délibération n° 888-2020-02-11 du 11 février 2020 du Conseil communautaire définissant sa stratégie de protection contre les inondations et les submersions ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le modèle de convention de mise à disposition proposés aux propriétaires,
- approuvent le modèle de convention de transfert proposé à la commune de Carentan-les-Marais,
- approuvent le modèle de convention de superposition d'affectation proposé à la SNCF réseaux,
- autorisent le Président à signer les conventions pour obtenir la maîtrise foncière des digues et levées de terre constituant les systèmes d'endiguement ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

M. MOUCHEL : un changement des cotisations aux ASA est-il envisagé ? Réponse : Normalement, les ASA sont censées retirer les ouvrages de leurs périmètres. Il n'y aura plus de cotisation pour certains propriétaires.

- Participation financière à l'étude de salinité de la Taute

Dans le cadre de la restauration de la continuité écologique fixée par la Directive cadre sur l'eau, des mesures ont été prises par l'ASA de la Taute pour assurer la franchissabilité des portes à flots.

Ainsi, les portes-à-flots de la Taute installées en 2018 par la Baie du Cotentin sous le pont de l'actuelle RN13 intègrent, dès leur conception, les préoccupations de continuité écologique par la mise en place d'une vantelle de 1 m² par porte. Un arrêté préfectoral fixe désormais les modalités d'ouverture des vantelles qui font l'objet d'une gestion expérimentale par l'ASA de la Taute. Alors que de précédentes études ont montré la franchissabilité de ces ouvrages par les civelles, l'ASA constate notamment des désordres qui pourraient être liés à des intrusions salines.

L'ASA souhaite évaluer l'importance des intrusions salines selon différentes modalités d'ouvertures des vantelles, à l'occasion de différentes situations de coefficient de marée et de débit de la Taute, tout en discriminant l'influence de la nappe souterraine et des réseaux secondaires dans cette salinisation.

Aujourd'hui, l'ASA a confié cette mission aux bureaux d'études Hydrosourcé et MN Eau sur 2 ans à partir de septembre 2024, pour un montant total estimé à 56 270 € HT dont 26 410 € HT pour la tranche ferme. Déjà

soutenue à 80% par l'Agence de l'eau, l'ASA sollicite la Communauté de communes de la Baie du Cotentin pour une participation financière à hauteur de 5 627 €, correspondant à 10% du montant total HT.

Il est rappelé que la Baie du Cotentin est représentée au sein du comité de pilotage de l'étude par la Vice-Présidente en charge du littoral et de la GEMAPI, Céline Lautour. Cette subvention doit permettre à l'ASA de recourir aux options prévues à l'étude notamment une spatialisation du sel pour définir le principal vecteur du sel et comment transite l'eau de mer (vantelle, eaux souterraines, canal...). Cette étude complète, à l'échelle très locale, la démarche de connaissance entreprise grâce au programme scientifique Rivages Normands 2100.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le versement d'une participation financière de 5 627 € à l'ASA de la Taute pour l'étude de la salinité de la Taute,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3 - Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local, mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations par exemple.

Pour rappel, en 2019, les membres de l'ancienne mandature ont décidé de convenir d'un accord local (cf délibération n° 809-2019-05-28 du 28/05/20219).

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commun à 50 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

COMMUNE	REPARTITION DE DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL PROPOSE
CARENTAN LES MARAIS	19	16
PICAUVILLE	5	5
SAINTE MERE EGLISE	5	4
TERRE-ET-MARAIS	2	2
SAINTE-MARIE DU MONT	1	2
AUVERS	1	2
MEAUTIS	1	2
TRIBEHOUE	1	1
BAUPTÉ	1	1
ETIENVILLE	1	1
SAINT-ANDRÉ DE BOHON	1	1
BLOSVILLE	1	1
LIESVILLE SUR DOUVE	1	1
SAINT-MARTIN DE VARREVILLE	1	1
APPEVILLE	1	1
TURQUEVILLE	1	1
BEUZEVILLE LA BASTILLE	1	1
SAINT-GERMAIN DE VARREVILLE	1	1
NEUVILLE AU PLAIN	1	1
AUDOUVILLE LA HUBERT	1	1
BOUTTEVILLE	1	1
HIESVILLE	1	1
SEBEVILLE	1	1
TOTAL	50	49

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que les membres du bureau réunis le 12 juin 2025 ont émis un avis favorable à la conclusion de l'accord local entre les communes membres de la communauté de communes, tel que présenté ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à solliciter les communes membres de la CCBDC afin qu'elles se prononcent sur cet accord local.

4 - **Finances**

- **Aliénation de deux camions bennes à ordures ménagères**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que deux des camions bennes utilisés pour le ramassage des ordures ménagères présentent un état de vétusté important rendant ces derniers inutilisables.

Aussi, afin de pouvoir les sortir du parc automobile de la communauté de communes, Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'accepter la proposition de rachat de l'entreprise ARD CLOSMENIL pour un montant de 3230 € par camion, soit un total de 6460 €.

Les camions concernés sont les suivants :

Marque	RENAULT	RENAULT
Immatriculation	4181-WF-50	3075-WF-50
Kilométrages	425 481 km	405 115 km
Année de 1ère mise en circulation	16/04/2004	06/04/2004

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la vente de ces deux camions bennes ci avant désignés ;

- Fixent le prix de vente total à 6460 € ;
- Autorisent le Président à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération ;
- Autorisent le Président à signer tout document relatif à cette vente ;
- Autorisent la mise à jour de l'inventaire comptable et physique après la vente de ces biens.

- **Retrait de la CC Baie du Cotentin du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI**

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvé par délibération en date du 15 mars 2024, et notamment de ses articles 11 et 13 relatifs au retrait ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes de la Baie du Cotentin a adhéré au Syndicat Mixte AGEDI afin de pouvoir bénéficier d'un logiciel de facturation pour le service du SPANC.

Le service des finances disposant déjà d'un module de facturation au sein du logiciel de comptabilité, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de basculer du logiciel AGEDI au logiciel COSOLUCE pour la facturation des prestations du SPANC.

Ce transfert permettra d'économiser chaque année le montant de la cotisation annuelle versée à AGEDI de 1637.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident du retrait de la CCBDC du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision permettant le retrait de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin du Syndicat Mixte AGEDI.

- **Tarifs :**

- o **Enfance-Jeunesse : Secteur jeunesse « 12-17ans » - Application des tarifs aux activités jeunesse**

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n°1496 du 18/12/2024 portant création d'un nouveau tarif et modification du règlement du Portail famille ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite au contrôle interne opéré par le service des finances de la CCBDC et à la confirmation du service gestion comptable sur l'irrégularité des actes fondant les tarifs, la grille tarifaire des activités jeunesse nécessite d'être réorganisée afin de pouvoir entrer en conformité avec la facturation émise aux familles du territoire.

Aussi, les tarifs proposés par la commission jeunesse restent inchangés mais les activités facturées ont été réparties dans 7 catégories permettant ainsi aux familles de sélectionner les prestations en fonction des goûts de leurs enfants.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de mettre en œuvre cette nouvelle répartition et propose l'adoption de la grille tarifaire suivante :

<u>Prestations</u>	<u>Tarifs</u>
Accueil Libre	GRATUIT
Activité Sportive	GRATUIT
Activité Aquatique	3€
Loisir Créatif	2€
Atelier Culinaire	2€
Soirée	2€

Sorties spécifiques :	
- Journée à Caen Tour de France	2€
- Journée vélo Mini Golf	3€
- Bayeux Aventure	18€
- Dit de l'eau (Atelier musique et cuisine moléculaire)	21€
- Tournoi Trollball Urville	2€
- Festyland	13€
- Raid Aventure	43€
- EOLE Aventure	23€
Adhésion annuelle	8€

Par ailleurs, conformément à la validation de la commission enfance jeunesse réunie le 1^{er} décembre 2022, il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

- Remboursement du montant de l'activité inférieure à 5€ et facturation d'un prix forfaitaire de 5€ par activité par jeune au titre des sujétions particulières entraînées par son absence à une activité pour laquelle il était inscrit préalablement. Cette facturation forfaitaire est applicable en cas d'absence non justifiée conformément aux dispositions du règlement du Portail Famille.
- Non remboursement du montant de l'activité dont le coût est supérieur à 5€ en cas d'absence du jeune sans justificatif conformément aux dispositions du règlement du Portail Famille.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Votent les dispositions tarifaires telle que présentées ci-dessus à compter du 3 juillet 2025 ;
- Autorisent le Président à signer tous les documents en lien avec l'application de ces tarifs.

○ **Tourisme : Proposition de modification des tarifs des Offices de Tourisme de Carentan les Marais et Sainte Mère Eglise**

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un document unique regroupant l'intégralité des tarifs des différentes prestations du service tourisme intercommunal (excepté pour la taxe de séjour),

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que suite au contrôle interne opéré par le service des finances de la CCBDC et à la confirmation du service gestion comptable sur l'irrégularité des actes fondant les tarifs, la grille tarifaire des produits boutique et prestations des Offices de Tourisme nécessite d'être adoptée par délibération.

Aussi, les produits en question sont recensés et présentés ci-dessous :

- Articles de vente boutique avec un taux d'assujettissement à la TVA est de 5.5% :

Produits		Prix HT	Prix TTC
Circuit Amfreville Fr & GB		3,79 €	4,00 €
Circuit Hiesville, Picauville, Utah Beach Fr & GB		2,84 €	3,00 €
Circuit MACO		1,90 €	2,00 €
SAS Unique Heritage Editions- Collection Quelle Histoire La Normandie (FR & GB)		4,74 €	5,00€
SAS Unique Heritage Editions- Collection Quelle Histoire La Seconde Guerre Mondiale (FR & GB)		4,74 €	5,00€
SAS Unique Heritage Editions- Collection Quelle Histoire Utah Beach (FR & GB)		4,74 €	5,00€

SAS Unique Heritage Editions- Collection Quelle Histoire Le Débarquement (FR)		4,74 €	5,00€
Editions Nationale 13 – Sainte Mère Eglise (divers langues)		11,28 €	11,90 €
Editions Nationale 13 – Omaha Utah Pointe du Hoc (divers langues)		11,28 €	11,90 €
Editions Gisserot – Débarquement		4,74 €	5,00 €
Editions Gisserot – Recettes, les huîtres, desserts, crêpes...		2,36 €	2,50 €
Livre Plages du Déb (divers langues)		16,11 €	17,00 €
Livre Plages du Déb (nouvelle édition)		16,97 €	17,90 €
Livre SME Fr & GB		4,74 €	5,00 €
Livre De mer et de marais...		28,44 €	30,00 €
Livret CR Déb		1,90 €	2,00 €
LM SME, Déb Fr & GB		1,90 €	2,00 €
Manuel GI Fr & GB		4,74 €	5,00 €
Manuel GI Rétrocession		1,25 €	1,32 €
OREP Carte Jour-J		3,98 €	4,20 €
OREP Jour J (diverses langues)		5,40 €	5,70 €
OREP Jour J (nouvelle édition)		6,35€	6,70 €
OREP SME Jour J pour les paras américains (Fr &GB)		5,40 €	5,70 €
OREP SME Jour J pour les paras américains (nouvelle édition) - NL		6,35 €	6,70 €
OREP Mur de l'Atlantique (diverses langues)		5,40 €	5,70 €
OREP Mur de l'Atlantique (nouvelle éditions - diverses langues)		6,35 €	6,70 €
OREP Carentan (Fr et GB)		5,40 €	5,70 €
OREP Utah, le succès américain (Fr & GB)		5,40 €	5,70 €
OREP Les Américains en Normandie (Fr & GB)		18,01 €	19,00 €
OREP De terre et d'eau		13,27 €	14,00 €
OREP Les marais du Cotentin et du Bessin		24,55 €	25,90 €
OREP Les P'tits Normands		5,64 €	5,95 €
OREP Les P'tits Normands (nouvelle édition)		6,59 €	6,95 €
OREP Jean Gabin		18,96 €	20,00 €
Mes P'Tits Docs – La Seconde Guerre Mondiale		7,49 €	7,90 €
La Petite Boite Déb, Bataille Fr		4,64 €	4,90 €
La Petite Boite Déb, La Résistance en France		4,64 €	4,90 €
La Petite Boite Déb, Bienvenue en Normandie		4,64 €	4,90 €
La Petite Boite Déb, Bataille GB		4,27 €	4,50 €
La Petite Boite Déb, L'histoire de Débarquement Fr		4,64 €	4,90 €
La Petite Boite Déb, L'histoire de Débarquement GB		4,64 €	4,90 €
Jeu 7 familles		7,11 €	7,50 €
Poster à colorier – Le Débarquement		6,54 €	6,90 €
Magazine Cotentin en Fr		1,90 €	2,00 €
Topoguide Parc Naturel Régional des Marais Cotentin & Bessin		15,55 €	16,40 €
Topoguide Hors des sentiers battus – Cotentin Unique		10,33 €	10,90 €
Topoguide « Tour du Cotentin »		17,44 €	18,40 €
Livre « Ma part de guerre » - Tom RICE		23,70 €	25,00 €
Livre « Le D-Day c'est quoi ? »		9,38 €	9,90 €
Carnet des plages « D-Day »		7,11 €	7,50 €

- Articles de vente boutique avec un taux d'assujettissement à la TVA est de 20% :

Produits		Prix HT	Prix TTC
Affiche anniversaires années précédentes		0,83 €	1,00 €
Affiche anniversaire en cours		5,00 €	6,00 €
Grande affiche anniversaire années précédentes à partir de 71ème		5,83 €	7,00 €
Grande affiche anniversaire année en cours		10,00 €	12,00 €
Autocollant anniversaire années précédentes à partir de 71ème		0,42 €	0,50 €
Autocollant anniversaire en cours		2,42 €	2,90 €
Affiche SME/CR/UB		4,17 €	5,00 €
Autocollant détourné (divers modèles)		1,25 €	1,50 €
Autocollant (divers modèles)		2,42 €	2,90 €
Autocollant 80è Région		2,08€	2,50€
Badge		1,67 €	2,00 €
Carnet de notes 78ème		3,33 €	4,00 €
Carte postale des années précédentes à partir de 71ème		0,42 €	0,50 €
Carte postale (divers modèles)		1,25 €	1,50 €
Carte postale 80ème		0,83 €	1,00 €
Carte postale 81ème		1,25 €	1,50 €
CP 80è : Utah & Ste-Mère-Eglise		1,50 €	1,80 €
CP détournées (divers modèles)		2,42 €	2,90 €
CP diverses illustration – Creavisa		1,50 €	1,80 €
CP Manche détournées		2,08 €	2,50 €
Casquette Army Airborne noire/Normandie/82AB		8,33 €	10,00 €
Casquette brodée SME DDay		14,17 €	17,00 €
Crayon 6 juin/poppy		0,83 €	1,00 €
Crayons animaux		3,29 €	3,95 €
Dé à coudre (divers modèles)		3,25 €	3,90 €
Crayon CR et DDay		0,83 €	1,00 €
Crayon Jeep/avion/vache		3,29 €	3,95 €
Crayon 101e		1,63 €	1,95 €
Crayon à papier + gomme		1,67 €	2,00 €
Criquet		2,92 €	3,50 €
Criquet livret (Fr & GB)		7,50 €	9,00 €
Disque de stationnement		2,08 €	2,50 €
Drapeau main (divers modèles)		3,33€	4,00€
Drapeau grand Normandie		8,33€	10,00€
Drapeau grand (divers modèles)		3,33 €	4,00 €
Enveloppe CR		0,17 €	0,20 €
Foulard (divers modèles)		8,33 €	10,00 €
Gobelets DDay (divers modèles et tailles)		0,83 €	1,00 €
Gobelets 80e DDay Pour mairies et commerces, partenaires office de tourisme		0,50 €	0,60 €
Illustrations La Porte Bonheur 30/40		16,58 €	19,90 €
Magnet 3D bois (divers modèles)		4,58 €	5,50 €
Magnet (divers modèles)		3,25 €	3,90 €
Masques chirurgicaux		0,58 €	0,70 €
Médaille grand modèle		4,17 €	5,00 €
Médaille petit modèle ou monnaie de Paris		1,67 €	2,00 €
Monnaie de Paris Airborne Museum		2,50 €	3,00 €
Mug (divers modèles)		7,92 €	9,50 €
Pin's (divers modèles)		2,92 €	3,50 €
Pin's cigogne PNR		4,13 €	4,95 €
Pochette 44		4,17 €	5,00 €
Porte-clé en cuir – Justine's Creation's		15,00 €	18,00 €

Porte-clés (divers modèles)		4,17 €	5,00 €
Porte-clés // breloques drapeaux		6,25 €	7,50 €
Portes-clés SME vues // Poppies // Vintage Utah Beach		4,92€	5€90
Porte-clés crystal // bois		2,92 €	3,50 €
Porte-clés I want you		5,75 €	6,90 €
Porte-clés Rosie et Paratrooper 101st et 82nd		5,00 €	6,00 €
Porte-clés Paratrooper 101st et Dog Tag Dday		4,17 €	5,00 €
Porte-clés cœur Love Normandie		4,08 €	4,90 €
Porte-clés Paratrooper char		3,25 €	3,90 €
Porte-clés Couleurs de Normandie		5,42 €	6,50€
Porte-clés vaches		5,42 €	6,50€
Porte-clés jeep ou avion		3,75€	4,50€
Stylo 4 couleurs		3,33 €	4,00 €
Tatouages La Normandie		3,25 €	3,90 €
Topoguide Baie du Cotentin		9,17 €	11,00 €
Fiche topoguide Baie du Cotentin		0,83 €	1,00 €
Tote Bag (divers modèles)		6,58 €	7,90 €
Torchon		8,25 €	9,90 €
Boule de Noël		3,75 €	4,50 €
Eventail bois		5,00 €	6,00 €
Yoyo bois (divers modèles)		3,75 €	4,50 €
Stickers Seconde Guerre Mondiale		3,29 €	3,95 €
Totebag 80e DDay		7,50 €	9,00 €
Boucles d'oreilles		8,33 €	10,00 €
Fleurs de lumière – lot de 3 Pour mairies et commerces CCBDC, partenaires OT		15,83 €	19,00 €
Fleurs de lumière – lot de 3 Vente boutique		19,17 €	23,00 €
Fleur de lumière – Grand modèle Pour mairies et commerces CCBDC, partenaires OT		16,25 €	19,50 €
Fleur de lumière – Grand modèle Vente boutique		19,17 €	23,00 €
Fleur de lumière – A suspendre Pour mairies et commerces CCBDC, partenaires OT		13,33 €	16,00 €

- Articles de vente boutique avec un taux d'assujettissement à la TVA est de 2.10% :

Produits	Prix HT	Prix TTC
Presse Objets Symboliques FR et GB	5,88 €	6,00 €

- Les tarifs des visites commentées avec un taux d'assujettissement à la TVA de 20%:

- Visite guidée Carentan (avec S. Piette) :

	Tarif HT	Tarif TTC
Adulte	5,00 €	6,00 €
Enfant (de 12 à 17 ans)	2,50 €	3,00 €

- Atelier peinture (avec C. VALETTE) :

	Tarif HT	Tarif TTC
Adulte (à partir de 16 ans)	12,50 €	15,00 €
Enfant (de 4 à 15 ans)	9,17 €	11,00 €

- Visites guidées de ville :

ADULTES (à partir de 16 ans)	Tarif HT	Tarif TTC
Forfait minimum (15 à 25 personnes)	108,33 €	130,00 €
Si plus de 25 personnes (+ 3,50 euros/personne supplémentaire. Maximum : 52 personnes)	2,92 €	3,50 €

ENFANTS / SCOLAIRES (- de 16 ans)	Tarif HT	Tarif TTC
Forfait minimum (15 à 25 personnes)	66,67 €	80,00 €
Plus de 25 personnes en FR en semaine (+ 3 euros/personne supplémentaire. Maximum : 52 personnes)	2,50 €	3,00 €

- Visites commentées estivales « Raconte-moi le Débarquement » :

ADULTES (à partir de 12 ans)	Tarif HT	Tarif TTC
Sortie pédestre	6,67 €	8,00 €
Sortie en attelage	16,67 €	20,00 €

ENFANTS (4 - 11 ans)	Tarif HT	Tarif TTC
Sortie pédestre	2,50 €	3,00 €
Sortie en attelage	12,50 €	15,00 €

- Tarifs des partenariats en cours (non assujettis à la TVA) :

	Prix TTC CCBDC	Prix TTC Hors CCBDC
Chambres d'hôtes – 1 chambre	48,00 €	61,00 €
Chambres d'hôtes – 2 chambres	74,00 €	95,00 €
Chambres d'hôtes – 3 chambres	99,00 €	127,00 €
Chambres d'hôtes – 4 chambres	114,00 €	146,00 €
Chambres d'hôtes – 5 chambres	128,00 €	164,00 €
Meublés/gîtes – 1 hébergement	69,00 €	88,00 €
Meublés/gîtes – 2 hébergements	117,00 €	150,00 €
Meublés/gîtes – 3 hébergements	155,00 €	199,00 €
Meublés/gîtes – 4 hébergements	195,00 €	251,00 €
Meublés/gîtes – 5 hébergements	235,00 €	302,00 €
Hôtels – catégorie Non Classés et 1*	7,50 €/chambre	9,50 €/chambre
Hôtels – catégorie 2*	8,50 €/chambre	10,50 €/chambre
Hôtels – catégorie 3*	9,50 €/chambre	12,50 €/chambre
Hôtels – catégorie 4*	10,50 €/chambre	13,50 €/chambre
Restaurants – moins de 50 couverts	75,00 €	96,00 €
Restaurants – plus de 50 couverts	100,00 €	128,00 €
Campings et aires de camping-cars	77,00 € + 0,50 € par emplacement	97,00 € + 0,50 € par emplacement
Professionnels (commerçants, artisans, activités de loisirs...)	75,00 €	96,00 €
Industriels	150,00 €	195,00 €
Musées	0,01 € par visiteur sur les entrées payantes	0,01 € par visiteur sur les entrées payantes
Associations	38,00 €	48,00 €

Conditions d'application des tarifs des partenariats :

- Aucun erratum ne pourra être ajouté aux éditions papiers pour les partenariats établis en cours d'année.
- Un demi-tarif pourra être accordé aux nouveaux partenaires adhérant après le 1er juin de l'année en cours.
- Le partenariat prend effet à partir de la date de réception du dossier complet jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Tarifs des insertions d'encarts publicitaires dans les éditions de l'office de tourisme, avec un taux d'assujettissement à la TVA de 20% :

	Prix HT	Prix TTC
Programme anniversaire du débarquement – format bandeau – 13 x 4.5 cm	150,00 €	180,00 €
Programme anniversaire du débarquement – format ½ page – 13 x 9 cm	254,17 €	305,00 €
Programme anniversaire du débarquement – format page entière – 13 x 19 cm	466,67 €	560,00 €
Guide touristique page intérieure - page entière – 13 x 19 cm	1058,33 €	1270,00 €
Guide touristique page intérieure - ½ page – 13 x 9 cm	733,33 €	880,00 €
Guide touristique page intérieure - ¼ page – 13 x 4.5 cm	391,67 €	470,00 €
Guide touristique page intérieure – 1/8 page - 13 x 2 cm ou 6 x 4 cm	262,50 €	315,00 €
Guide touristique – 4ème de couverture - page entière – 13 x 19 cm	1208,33 €	1450,00 €
Guide touristique – 2ème et 3ème de couverture - page entière – 13 x 19 cm	1125,00 €	1350,00 €
Guide touristique – 2ème et 3ème de couverture - ½ page – 13 x 9 cm	800,00 €	960,00 €

- Tarifs divers (non assujettis à la TVA) :

	Prix TTC
Pass’Baie du Cotentin pour les partenaires	0,30 €
Pass’Baie du Cotentin pour le public	1,00 €

- Tarifs billetterie avec un taux d’assujettissement à la TVA de 10%:

	Prix HT	Prix TTC
Billets Cité de la mer adultes	17,73 €	19,50 €
Billets Cité de la mer enfants	12,27 €	13,50 €
Manche Iles Express - Traversées vers les îles anglo-normandes		

- Tarifs Services avec un taux d’assujettissement à la TVA de 20%:

Produits	Prix HT	Prix TTC
Photocopie A4 Noir et blanc	0,17 €	0,20 €
Photocopie A4 Couleur	0,42 €	0,50 €
Photocopie A3 Noir et blanc	0,33 €	0,40 €
Photocopie A3 Couleur	0,83 €	1,00 €
Frais postaux	8,33 €	10,00 €

- Prestation non assujettie à la TVA :

Produit	Prix TTC
Labellisation Accueil vélo	200 €

Les tarifs exposés ci-dessus sont applicables à compter du 3 juillet 2025.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l’unanimité :

- votent les tarifs des produits boutique et prestations des Offices de Tourisme de la Baie du Cotentin tels que présentés ci-dessus applicables à compter du 3 juillet 2025.

- **Demande de subvention complémentaire : Festival « Du son dans les voiles »**

Le festival « Du son dans les voiles » revient cette année le 9 août 2025 au port de plaisance de Carentan les Marais. Ce festival propose un rassemblement de vieux gréements, d’artistes musicaux ainsi que des animations.

Lors du vote du budget primitif 2025, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a voté une subvention de 1500 € au profit de l’association Cavalcade.

Suite à l’avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 juin 2025, il est proposé de voter une subvention complémentaire d’un montant de 1500 € au profit de ladite association, ce qui porte le montant total de la subvention 2025 à 3000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- votent une subvention complémentaire d'un montant de 1500 € au profit de l'association Cavalcade pour l'organisation du festival « Du son dans les voiles » qui aura lieu le 9 août 2025 au port de plaisance de Carentan les Marais.

5 - Culture

- **Villes en Scène : Renouvellement de la convention de partenariat 2025-2028 avec le Conseil départemental de la Manche**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) exerce la compétence relative au « soutien financier et logistique dans le cadre du dispositif Villes en scène ou équivalent » et qu'à ce titre, elle est engagée par une convention triennale avec le Département de la Manche.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil communautaire de la convention dont le renouvellement est proposé par le Département de la Manche et pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

Soucieux d'un aménagement culturel harmonieux de son territoire, le département de la Manche s'est engagé dans une action de programmation de spectacles vivants en direction de l'espace rural : « Villes en scène ». Ce dispositif permet de travailler sur des échelles territoriales élargies et en développant des partenariats solidaires (programmation concertée, mutualisation des moyens, circulation des publics et de la communication, unicité de la communication, partenariat avec les acteurs éducatifs, sociaux et culturels).

La communauté de communes, en application des principes déterminés par le Conseil départemental de la Manche, décide de l'organisation d'une saison de spectacles pour laquelle elle sollicite une aide matérielle et une participation financière du Conseil départemental.

Pour le versement de sa participation financière, le Département de la Manche prend en compte les tarifs d'entrée minima suivants, tarifs qui évoluent à compter de la saison 2025-2026 comme suit :

- Plein tarif : 10 €
- Tarif groupes et comités d'entreprise, bénéficiaires des actions culturelles mises en œuvre dans le cadre de « Villes en scène » : 7 €
- Tarif réduit : 5 € pour les enfants de 4 à 16 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA
- Exonérés : enfants de 0 à 3 ans (sauf pour les spectacles jeune public) accompagnateurs de groupes, professionnels du spectacle vivant, personnel de la direction de la culture/service du développement culturel des territoires (dans la limite de 5 personnes avec la liste justificative), invitations compagnie (nombre précisé dans le contrat).
- Dans le cadre des représentations scolaires, le tarif est de 5€ par enfant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- renouvellent cette convention de partenariat « Villes en scène » avec le Département de la Manche pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028,
- autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants pouvant intervenir.

Mme KERVADEC présente le bilan de la saison : 3 spectacles (2 à Carentan, 1 à Chef du Pont) pour un reste à charge de 3500 €. 300 entrées.

M. LEMAÎTRE demande si le public est davantage présent pour les spectacles qui ont lieu en semaine ou le week-end. Réponse : en général, sur notre territoire, ils ont souvent lieu en semaine. Mme KERVADEC constate que les spectateurs sont plus nombreux à Chef du Pont qu'à Carentan.

- **Ecole de musique intercommunale : Proposition de modification du règlement intérieur**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que plusieurs dispositions du règlement intérieur de l'école de musique nécessitent d'être révisées, à savoir notamment :

- Intégration des mentions RGPD obligatoires (cf Chapitre XI) ;
- Inscription des missions du personnel enseignant (cf Chapitre VI) ;

- Précision du régime de responsabilité et des dispositions de sécurité au sein de l'établissement (cf Chapitres V et X).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent l'adoption du nouveau règlement intérieur de l'école de musique intercommunale de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté en annexe de la présente délibération.

6 - Ressources humaines :

Modification du tableau des emplois : service restauration et transports scolaires

Afin d'ajuster au mieux les effectifs selon les besoins du service de restauration scolaire, il est envisagé pour la rentrée scolaire 2025 de modifier la quotité de travail de certains postes à la cantine de :

- Sainte Marie du Mont, il convient d'ajuster les heures de service d'un agent en les réduisant d'un temps hebdomadaire annualisé de 25h/35h à 22h40/35h,
- Sainte Mère Eglise, il convient d'ajuster les heures de service d'un agent en les réduisant d'un temps hebdomadaire annualisé de 27h15/35h à 24h45mn/35h,
- Terre et Marais, il convient d'ajuster les heures de service d'un agent en les réduisant d'un temps hebdomadaire annualisé de 22h34/35h à 21h/35h.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent la modification du tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Modification de la durée hebdomadaire :

- d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 25h/35h à 22h40mn/35h,
- d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 27h15/35h à 24h45mn/35h,
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 22h34/35h à 21h/35h.

M. LECOUSTEY précise que chaque année, les effectifs sont adaptés en fonction des besoins. Quand il y a moins de rationnaires, il y a moins de temps d'agents.

7 - Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Information sur les entreprises retenues dans le cadre de marchés publics

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse, et vu la délibération n° 933-2020-07-09 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a signé les marchés suivants :

- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°2025-06 « **Entretien des Espaces verts** »

Procédure : MAPA ouverte

- Lot 1 : Secteur Carentan-les-Marais

Attributaire : **ABEC** (50 – Carentan)

Durée : 12 mois à compter du 07/05/2025, reconductibles 1 fois
soit une durée maximum de 24 mois (jusqu'au 06/05/2027)

Montant Maxi HT période initiale : 50 000 € HT

Montant Maxi HT reconduction : 40 000 € HT

Soit Montant Maxi HT 24 mois : 90 000 € HT

- Lot 2 : Secteur Sainte-Mère-Eglise

Attributaire : **ASTRE ENVIRONNEMENT** (50 –Bretteville)

Durée : 12 mois à compter du 12/05/2025, reconductibles 1 fois
soit une durée maximum de 24 mois (jusqu'au 11/05/2027)

Montant Maxi HT période initiale : 40 000 € HT

Montant Maxi HT reconduction : 35 000 € HT

Soit Montant Maxi HT 24 mois : 75 000 € HT

- Lot 3 : Secteur Picauville
 Attributaire : **VALLOIS** (14 –Saint Hymer)
 Durée : 12 mois à compter du 07/05/2025, reconductibles 1 fois
 soit une durée maximum de 24 mois (jusqu'au 06/05/2027)
 Montant Maxi HT période initiale : 30 000 € HT
 Montant Maxi HT reconduction : 20 000 € HT
 Soit Montant Maxi HT 24 mois : 50 000 € HT
- Marché n°2025-02 « **Transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Carquebut** »
 Procédure : Appel d'Offres ouvert
 Attribution : CAO du 21 mai 2025
 - Lot 1 : Mise à disposition de bennes et transport
 Attributaire : **SPHERE SAS** (50 – Avranches)
 Durée : 18 mois à compter du 01/07/2025, reconductible 2 fois 12 mois
 soit une durée maximum de 42 mois (jusqu'au 31/12/2028)
 Montant estimatif période initiale : 209 592.55 € HT
 Montant estimatif durée 42 mois : 489 049.29 € HT
 - Lot 2 : Traitement - Transport
 Attributaire : **VEOLIA SPEN** (50 – Le Ham)
 Durée : 18 mois à compter du 01/07/2025, reconductible 2 fois 12 mois
 soit une durée maximum de 42 mois (jusqu'au 31/12/2028)
 Montant estimatif période initiale : 375 314.60 € HT
 Montant estimatif durée 42 mois : 625 524.34 € HT
 - Lot 3 : Compactage
 Attributaire : **SPHERE SAS** (50 – Avranches)
 Durée : 6 mois à compter du 01/07/2025, reconductible 6 fois 6 mois
 soit une durée maximum de 42 mois (jusqu'au 31/12/2028)
 Montant estimatif période initiale : 20 740,00 € HT
 Montant estimatif durée 42 mois : 145 180,00 € HT

8 - Actualités de la CCBDC

1 - Restauration scolaire

M. COLOMBEL rappelle que suite à la fermeture de la cuisine centrale qui interviendra le 31 août prochain, il faut que nous soyons donc prêts à assurer la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre. Pour ce faire, des marchés publics ont été lancés.

2 - Information sur la composition de la CLETC

Chaque commune a désigné ses représentants. La commission sera réunie prochainement à propos notamment des compétences « Gens du voyage » et « Port ».

3 - Règlement des fonds de concours

Un groupe de travail va être constitué afin de statuer sur les différentes demandes émanant des communes du territoire. M. COLOMBEL dit que si la CCBDC décide d'attribuer des fonds de concours, elle sera obligée d'augmenter la pression fiscale.

4 - Information sur l'agence d'urbanisme

L'agence a été récemment créée avec à sa présidence, Mme CASTELEIN, présidente de l'agglo Le Cotentin. Le recrutement du directeur est en bonne voie et sa prise de fonction est envisagée pour le début octobre.

Il est rappelé que le rôle de cette agence sera non seulement l'urbanisme mais également le développement. Elle aura aussi un rôle d'observatoire sur tout le territoire. Au lieu de faire appel à des bureaux conseils pour certaines missions, on s'adressera à cette agence qui porte le nom de AUDACE.

9 - Questions diverses